



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mai 2023 à 19H00

Le 30 mai 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgrais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 14

Présents : 12

Représentés : 1

Absents et excusés : 1

Quorum : 7

Ont participé aux votes : 13

Présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Florian GUIBBAUD, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Vincent PAKULA, Alain PRADES, Alain REILLES

Absente : Eunice MASSOUTIÉ

Absent Excusé et Représenté : Florent PREYNAT par Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD

Secrétaire de séance : Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD

Convocation du Conseil Municipal envoyé le mardi 23 mai 2023.

Affichage de la convocation le mardi 23 mai 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H15.

En début de séance, Monsieur le Maire informe les Conseillers que **Monsieur SALVADOR**, Président de l'**AGGLOMERATION GALLAC-GRAULHET** ne sera finalement pas présent en début de Conseil comme initialement prévu ; il demande à l'assemblée s'il peut apporter une modification à l'ordre du jour envoyé le 23 mai 2023. Il souhaite rajouter la délibération suivante, concernant :

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES.

L'assemblée n'ayant émis aucune objection, la modification à apporter à l'ordre du jour est adoptée.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, Madame Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD sera la secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 12 avril 2023
- Décisions
 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Dénomination de voies publiques sur le territoire - *Rapporteur : E. FREALLE*
 2. Création d'un emploi permanent au sein de l'agence postale communale - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 3. Attribution d'une subvention annuelle à l'association Café Associatif - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 4. Attribution d'une subvention annuelle à l'association Astrapahis - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Questions diverses et informations
 5. Facturation des services de l'Agglomération sur le Budget Assainissement - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 6. Avancée des Travaux de la Maison Communale des Services – Versement Avance de Subventions
Rapporteur : A. ASSIÉ
 7. Participation Citoyenne – Liste des Volontaires Référénts- *Rapporteur : A. ASSIÉ*

Délibération n°2023/014/05/30

DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant que l'adressage (dénomination des voies et numérotation des habitations), relève de la compétence du Conseil Municipal (article L. 2121-29 du CGCT), qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ; considérant également qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places ;

Il est demandé au Conseil Municipal, au vu de l'exposé de Monsieur Éric FREALLE, Conseiller Municipal en charge du projet, de valider les noms attribués aux voies communales et privées ouvertes, des lieux-dits, qui n'avaient pas été nommés au premier adressage, listés en annexe de de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Par ailleurs, il est rappelé à l'Assemblée que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet Adressage ont été inscrits au budget communal 2023.

1	Route d'Albi	14	Chemin de Sanguinières	27	Chemin de Lécou
2	Route de Marssac	15	Chemin de la Rigaudié	28	Travers de Rigal
3	Route de Montdragon	16	Chemin de Belbèze	29	Chemin des Aymerix
4	Route de Cadalen	17	Chemin de la Garrigue	30	Chemin Bonaventure
5	Route du Castella	18	Chemin du Cussou	31	Chemin de Barthe Grand
6	Route de Labessière-Candeil	19	Route de Saint Mémy	32	Chemin de Brignou
7	Côte des Hauts de Ferrière	20	Chemin de Gombert	33	Chemin de Massaguel
8	Chemin des Bleuets	21	Chemin de Rigal	34	Chemin de la Borie Petite
9	Chemin des Chênes	22	Route d'Orban	35	Chemin de la Sole
10	Chemin de la Toupine	23	Chemin de Peyriac	36	Chemin de Bouyssières
11	Chemin de Belot	24	Chemin de Rieuloup	37	Chemin de Malpas
12	Chemin de Vignoboul	25	Chemin de Frescaty	38	Impasse du Cols Haut
13	Chemin de Barrau	26	Route de Sieurac		

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention, l'assemblée

VALIDE et ADOPTE les noms de voies ci-dessus, et tels que représentés sur les cartographies annexées à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif cette affaire,

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet Adressage ont été inscrits et votés au budget communal 2023.

Monsieur FREALLE présente les modèles de plaques au Conseil. L'entreprise SIGNAUX GIROD est retenue, le devis s'élève à 10781€ HT pour des plaques en alu plaqué.

Concernant le numérotage, il reste environ 150 maisons à numéroter, le choix se porte sur la numérotation numérique. Le devis pour les plaques des numéros est de 1097€ HT, la couleur choisie est le bleu avec les lettres blanches. Les plaques devraient être posées au début de l'automne.

Deux arrêtés doivent être pris par le Maire en ce qui concerne le modèle de plaques et les modalités de numérotage.

Délibération n°2023/015/05/30**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'agent actuellement en poste au sein de l'Agence Postale Communale, Stéphanie CABANES, doit prochainement quitter ses fonctions au 1er juillet 2023 ; une fermeture de poste s'effectuera de facto à son départ ;

Afin d'assurer la continuité des services publics, il est indispensable de créer un nouveau poste d'agent d'accueil durant la période de tuilage nécessaire à la formation de l'agent de remplacement, Ingrid FLEURIAL, qui se fera sur la totalité du mois de juin ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ; le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE la création à compter du 1er juin 2023 d'un emploi permanent d'Agent d'Accueil à l'Agence Postale Communale au grade d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 14/35ème heures hebdomadaires

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-6°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de l'existence d'un projet de convention conclu entre la Commune et l'entité La Poste permettant le maintien de l'Agence Postale et élaboré conformément aux accords passés avec l'Association des Maires de France. Celle-ci ayant pour objet le maintien des heures d'ouverture et des services publics.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience et connaissance significatives de l'environnement territorial et posséder un sens aigu du service public. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2023/016/05/30**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION CAFE ASSOCIATIF**

Pour rappel, l'association a pour objet, la gestion et l'animation d'un lieu de rencontre et de convivialité sous la forme de « Café Associatif », afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser ainsi les échanges et activités intergénérationnels sur la commune de Lasgraïsses.

Le Budget ayant été voté, et afin de permettre à cette association type loi du 1er juillet 1901 de continuer à exercer ses activités d'intérêt général dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter une subvention d'un montant de 310 €.

En effet, ce montant correspond au montant annuel affecté aux autres associations de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération par 11 Voix pour 0 Voix contre 2 abstentions, le conseil municipal décide

D'ATTRIBUER une subvention de 310 € à l'association « Café Associatif » de Lasgraïsses

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 du Budget Communal de la commune.

Délibération n°2023/017/05/30**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION ASTRAPAHIS**

Pour rappel, l'association a pour objet, la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire du territoire de Lasgraïsses. A ce titre, elle participe à l'organisation des cérémonies annuelles des 8 mai et 11 novembre, en contribuant à financer les orchestres se déplaçant ces jours-là.

Le vote du budget de la commune par le Conseil municipal comprenant en annexe, la liste des subventions allouées aux associations, certaines étant attribuées pour des actions déterminées, leur montant définitif et leur versement sont soumis à une délibération spécifique.

Au vu des éléments transmis par l'association ASTRAPAHIS, type loi du 1er juillet 1901, afin de lui permettre de continuer à exercer ses activités d'intérêt général dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 360 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention, l'assemblée décide

D'ATTRIBUER une subvention de 360 € à l'association ASTRAPAHIS de Lasgraïsses

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 du Budget Communal de la commune.

Délibération n°2023/018/05/30**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13, qui considère que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes (voir article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984) et notamment pour remplacement en cas de longue maladie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention, l'assemblée décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ; Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à la suite de sa rencontre avec Monsieur ROUZÉ, le 13 avril dernier, il semblerait que le Budget Assainissement de notre commune soit déficitaire de 19819€. Après approfondissement, il semblerait que ce déficit provienne de la conjugaison de plusieurs facteurs. D'une part, il y a un retard important dans la facturation des redevances, environ 50% n'ont pas été prélevées, ce qui représente environ une enveloppe de 12000€ et d'autre part, trois branchements PAC n'auraient pas été facturés, pour un montant de 10500€. De plus, 170 heures de gestion sont facturées à la commune. Le Conseil ne comprend pas ce chiffre qui paraît ne pas correspondre à la réalité, Monsieur le Maire va se rapprocher des services de l'Agglomération afin d'obtenir des informations concernant ce nombre d'heures qui paraît exorbitant.

2. Monsieur le Maire fait un point complet de l'avancement du chantier « Maison Communale des Services ». Les travaux de démolition sont terminés, la dalle sera coulée ce vendredi 2 juin. Le temps prévu pour les gros travaux de maçonnerie a été respecté. A ce jour, la commune a engagé 64000€ de travaux, et perçu un acompte sur subvention de l'Etat à hauteur de 27740€. Monsieur le Maire est satisfait du déroulement des travaux.

3. Monsieur le Maire revient sur le succès de la soirée d'information à propos de la « Participation Citoyenne ». À la suite de celle-ci, plusieurs personnes se sont portées volontaires. Une liste de ces volontaires a été transmise à la Gendarmerie. L'Adjudant en charge de cette démarche doit revenir vers nous avec la liste définitive des correspondants nommés.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- Madame Claire VIALARD a déposé sa candidature en Mairie car elle serait intéressée par un local à la Maison Communale des Services.
- Le dimanche 28 mai, à la suite du gros orage qui s'est abattu sur une partie notre commune, un chêne centenaire est tombé, sur la Route du Castela (VC n°1). La route a dû être coupée. Les cultures ont également été touchées par la grêle.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 20 Juillet, 19H00, à la Salle de Ferrières

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

La Secrétaire de séance,
Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD